

IX.

BUDGET

DES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1886.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Relevé des augmentations et des diminutions de crédits proposées par amendements au Budget de 1886.

ARTICLES du Budget.	SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES	
		portés au Budget primitif	demandés par amendements.	Diminutions.	Augmentations.
12	Traitement et solde de l'infanterie.	14,404,000	14,593,200	»	189,200
5	— la cavalerie.	3,737,000	3,800,500	»	43,500
14	— l'artillerie.	5,312,100	5,357,700	»	45,600
15	— du génie.	1,331,800	1,343,900	»	12,100
16	— du bataillon d'administ.	672,400	673,400	»	1,000
22	Pain et viande	7,274,300	6,973,500	300,800	»
23	Fourrages en nature.	4,200,000	4,200,400	»	400
TOTALS		30,951,600	30,951,600	300,800	300,800
DIFFÉRENCES		»		»	

Le chiffre total du projet de Budget de l'exercice 1886, qui a été présenté en augmentation de 7,100 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1885, ne subira donc pas de changement et restera fixé à la somme de 43,624,100 francs.

Les modifications proposées aux articles indiqués ci-dessus sont expliquées et justifiées dans les notes qui suivent :

CHAPITRE IV.

SOLDES DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	14,404,000	»
Id. — — — — —	révisé	14,593,200	»
En plus au projet révisé		fr.	189,200

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
A. Crédit demandé pour la création de 36 capitaines en premier, au traitement de 4,000 francs.	fr. 144,000 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	720 »	
	143,280 »	
B. Crédit demandé pour renouvellement d'objets d'habillement et d'équipement appartenant aux miliciens en congé, et mis hors d'usage par suite d'un long séjour dans les magasins des corps	40,000 »	
C. Diminué en plus pour vacances et congés, pour arrondir le chiffre de l'article 12.		80 »
TOTAUX	189,280 »	80 »
Soit une augmentation de		189,200 »

a. Aux termes des articles 5 et 4 de la loi sur la milice, le Roi peut rappeler à l'activité, en cas de guerre ou lorsque le territoire est menacé, tel nombre de classes congédiées qu'il juge utile.

Aucune disposition n'avait été prise jusqu'aujourd'hui, pour assurer s'il en était un jour besoin, le prompt rappel des miliciens de ces classes.

L'amendement proposé permettra de combler cette lacune, en créant un certain nombre d'officiers subalternes qui seront spécialement chargés de préparer l'exécution des mesures ayant pour objet la mobilisation.

b. Quelque soin que l'on mette à entretenir les effets d'habillement qui sont déposés dans les magasins des corps par les miliciens renvoyés dans leurs foyers, le temps accomplit son œuvre de destruction, et bon nombre de ces objets se détériorent au point de ne plus pouvoir être utilisés.

Il en résulte, qu'en cas de rappel de ces miliciens sous les armes, ces objets, devenus ainsi hors d'usage, doivent être remplacés par d'autres qui sont tirés des magasins des corps, et que l'on prend parmi ceux que l'on tient en réserve pour habiller les miliciens de la prochaine classe de milice.

En agissant ainsi, on appauvrit insensiblement les magasins, car les miliciens rappelés restent trop peu de temps sous les armes pour qu'il soit possible, au moyen des faibles allocations qui leur sont accordées pour l'habillement, de remplacer dans les magasins, les effets neufs qu'on en a enlevés pour les leur distribuer.

Au moyen de l'allocation demandée, on remédiera, dans une certaine mesure, aux inconvénients que présente cet état de choses, et l'on pourra maintenir l'approvisionnement des magasins à une hauteur convenable.

ART. 13. — *Traitements et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 3,737,000 »
Id. — — — — — révisé	3,800,500 »
En plus au projet révisé	fr. 43,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1 ^o Crédit demandé pour la création de 8 capitaines commandants (voir note explicative (a) à l'article 12) au traitement de 5,100 fr. soit fr. 40,800 »		
à déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments fr. 204 »	40,596 »	»
2 ^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12)	3,000 »	»
3 ^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'ar- ticle 13	»	96 »
TOTAUX.	43,596 »	96 »
SOIT UNE AUGMENTATION DE fr.	43,500 »	

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie et du train.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 3,312,100 »
Id. — — — — — révisé	fr. 3,327,700 »
En plus au projet révisé.	fr. 45,600 »

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
Crédit demandé pour la création (voir note explicative (a) article 12) de :		
6 capit. command. à fr. 4,600 . fr. 27,600 »		
1 capitaine en second pour train à 4,200. 4,200 »		
	31,800 »	
A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments fr. 150 »	31,641 »	»
2 ^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12).	14,000 »	»
3 ^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'article 14.	»	41 »
TOTAUX. fr.	45,641 »	41 »
Soit une augmentation de fr.	45,600 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Traitement et solde du Génie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,531,800 »
Id. — — — — — révisé	1,543,900 »
En plus au projet révisé.	fr. 12,100 »

- 1^o Crédit demandé pour la création de 2 capitaines en premier (voir note explicative (a) à l'article 12) au traitement de fr. 4 800 . fr. 9,200 »
- A déduire $\frac{1}{4}\%$ pour médicament. 40 »
- 2^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12).
- 3^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'article 13.

TOTAUX. fr.

Soit une augmentation de. fr.

EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
9,154 .	.
3,000 »	.
.	54 »
12,154 .	54 »
12,100 .	

ART. 16. — *Traitement et solde du Bataillon d'administration.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 672,400 »
Id. — — — — — révisé	673,400 »
En plus au projet révisé.	fr. 1,000 »

L'augmentation provient de l'allocation supplémentaire pour l'habillement, (voir note explicative (b) à l'article 12) montant à 1,000 francs.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE ET AUTRES ALLOCATIONS.

ART. 22. — *Pain.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 7,274,300 »
Id. — — — — — révisé	6,973,500 »
En moins au projet révisé.	fr. 300,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La diminution provient de la réduction opérée sur le prix prévu au Budget primitif pour les rations de pain, savoir :

Sur 15,504,250 rations à fr. 0,02.	fr.	310,025	»
Diminué en moins pour vacances dans l'effectif, pour arrondir le chiffre de l'article 22		9,225	»
Soit une diminution de.		fr.	<u>300,800</u> »

La diminution de crédit proposée pour l'article 22 se justifie par la baisse qui s'est produite dans le prix du froment.

Le coût des rations de pain est au-dessous des évaluations portées au Budget primitif, et on peut présumer que cet état de choses se maintiendra.

Art. 23. — Fourrages.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	4,200,000	»
— — — — — révisé		4,209,400	»
En plus au projet révisé.		fr.	<u>9,400</u> »

L'augmentation provient de la valeur des rations de fourrages à allouer pour les 18 chevaux des 8 capitaines de cavalerie et du capitaine du Train ; soit 6,570 rations fortes à fr. 1,44 fr. 9,460 80

Diminué en plus pour arrondir le chiffre de l'article 23 . . . 60 80

Reste augmentation. . . . fr. 9,400 »

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quarante-cinq millions six cent vingt-quatre mille cent francs (45,624,100 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suifs, etc.) provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***CH. PONTUS.***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1886.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 •	
5	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 •	
4	Matériel	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire (Y compris 130,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 •	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général :	878,600 •	1,406,700 •
7	— — des provinces et des places	270,400 •	
8	— du service de l'intendance	257,700 •	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	508,400 •	1,218,300 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	709,800 •	
11	Service pharmaceutique	300,000 •	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,595,200 •	25,768,700 •
13	— — de la cavalerie	5,800,500 •	
14	— — de l'artillerie	5,557,700 •	
15	— — du génie	1,345,000 •	
16	— — du bataillon d'administration	675,400 •	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
A REPORTER fr.		•	28,885,800 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	RAPPORT. fr.	•	28,885,600 •
	CHAPITRE V.		
	ACADÉMIE MILITAIRE.		
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 •	277,000 •
18	Dépenses d'administration	44,900 •	
	CHAPITRE VI.		
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
19	Traitement du personnel des établissements	66,575 •	1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,302,430 •	
	CHAPITRE VII.		
	MATÉRIEL DU GÉNIE.		
21	Matériel du génie	1,470,000 •	1,470,000 •
	CHAPITRE VIII.		
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
22	Pain et viande	6,073,500 •	13,987,000 •
23	Fourrages en nature	4,200,400 •	
24	Casernement des hommes	767,000 •	
25	Renouvellement de la buffèterie et du harnachement	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	130,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	832,700 •	
	CHAPITRE IX.		
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
30	Traitements divers et honoraires	145,000 •	165,000 •
31	Frais de représentation	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	45,454,025 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (*suite*).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	45,454,095 •
	CHAPITRE X PENSIONS ET SECOURS.		
32	Pensions et secours	185,000 •	185,000 •
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,075 •	15,075 •
	TOTAL DU BUDGET DE LA GUERRE. fr.	•	45,624,100 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.